



DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessous au plus tard **le lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai)**. L'envoi par la Poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Mandataire responsable : Mme/M.
(à défaut, le 1^{er} signataire sera Adresse complète :
considéré comme mandataire)
Tél. fixe :
Tél. portable :
Courriel :

Mandataire suppléant : Mme/M. :
(à défaut, le 2^e signataire sera Adresse complète :
considéré comme suppléant)
Tél. fixe :
Tél. portable :
Courriel :

Annexes :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Accord de candidatures communes (si nécessaire)

Réservé au Secrétariat municipal

Réception :

Date : Heure : Visa :

Observations :

.....
.....
.....



COMMUNE DE CUGY / VD

Elections communales générales du 8 mars 2026 – Municipalité - 1^{er} tour - Annexe 1

Candidat-e-s de la liste « _____ »

No	Nom(s) (en minuscules)	Prénom(s)	Sexe (F ou M)	Année de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature (en guise d'acceptation)
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	

Merci de prendre note des informations suivantes :

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de **7 (sept)**. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- D'entente entre la Municipalité et le mandataire de la liste, l'ordre de présentation des personnes candidates s'effectuera par tirage au sort.



COMMUNE DE CUGY / VD

Elections communales générales du 8 mars 2026 – Municipalité - 1^{er} tour - Annexe 2

Signataires (parrains) de la liste « _____ »

No.	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F ou M)	Année de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature (en guise d'acceptation)
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	
							Rue : Téléphone : Courriel :	

Merci de prendre note des informations suivantes :

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la Commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au secrétariat municipal.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au secrétariat municipal.